DÉCLARATION DE LUANDA SUR LES DROITS ET GARANTIES DES JEUNES FEMMES ET DES ENFANTS AFRICAINS

Février 2026

Nous, représentants de la Conférence des juridictions constitutionnelles africaines (CJCA), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), réunis à Luanda, République d'Angola, les 2 et 3 Février 2026, lors du Forum Constitutionnel sur les Droits et Garanties des Jeunes Femmes et des Enfants Africains, avec le soutien de Son Excellence João Manuel Gonçalves Lourenço, Président de la République d'Angola et Président en exercice de l'Union africaine.

-Reconnaissant que la dignité de la personne humaine est le fondement inaliénable de tous les droits et que les jeunes femmes et les enfants africains sont porteurs de cette dignité dès leur naissance ;

-Rappelant les engagements pris dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, dans le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), dans la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine, dans la Convention de l'Union Africaine sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles et dans les autres instruments juridiques internationaux relatifs à la protection des femmes et des enfants;

-Reconnaissant la nécessité de promouvoir une analyse approfondie, fondée sur des données probantes, des défis juridiques auxquels sont confrontées les jeunes femmes et les enfants en Afrique;

-Reconnaissant également l'importance de l'échange d'expériences judiciaires et constitutionnelles entre les pays africains et de l'identification des bonnes pratiques et des mécanismes efficaces de protection constitutionnelle;

-Compte tenu des réflexions et des discussions autour des quatre axes autour desquels s'est articulé le Forum sur les droits et garanties des jeunes femmes et des enfants africains, à savoir:

a) Approches constitutionnelles comparatives et expériences judiciaires en matière de droits fondamentaux ;
b) Ratification et mise en œuvre des instruments de l'Union africaine ;
c) Stratégies, politiques publiques et études de cas;
d) Voix de la jeunesse et de la société civile.

Considérant que :

Les constitutions nationales sont les instruments suprêmes de protection des droits fondamentaux et de justice constitutionnelle;

L'Afrique possède la population la plus jeune du monde et qu'investir dans les jeunes femmes et les enfants, c'est investir dans l'avenir et dans la consolidation de la souveraineté du continent;

Les violations des droits des jeunes femmes et des enfants, notamment les mariages précoces, les mutilations génitales féminines, la violence sexiste, l'exploitation sexuelle, la traite des êtres humains, l'exclusion scolaire, le manque d'accès aux soins de santé de base et les inégalités dans l'accès à la justice et à l'emploi, restent des problèmes persistants.

NOUS DÉCLARONS SOLENNELLEMENT :

a) Les droits des jeunes femmes et des enfants sont universels, indivisibles, interdépendants et interdépendants, et doivent être garantis sans discrimination d'aucune sorte, en accordant une attention particulière à la sauvegarde de l'intérêt supérieur des enfants;
b) Les jeunes femmes et les enfants ont le droit d'être entendus dans toutes les questions qui les concernent et leurs opinions doivent être prises en considération en fonction de leur âge et de leur maturité.

Les signataires s'engagent à :

1. Renforcer les garanties constitutionnelles en veillant à ce que les Constitutions nationales consacrent explicitement les droits des jeunes femmes et des enfants, avec des mécanismes de protection efficaces et juridictionnels ;
2. Éliminer les normes discriminatoires en abrogeant ou en réformant les lois, coutumes et pratiques qui perpétuent la discrimination fondée sur le sexe et l'âge;
3. Harmoniser la législation nationale avec les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier avec le Protocole de Maputo et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant;
4. Promouvoir l'adoption de mesures législatives, judiciaires, administratives et autres visant à éliminer le mariage des enfants, les mutilations génitales féminines et toutes les formes de violence à l'égard des jeunes femmes et des enfants, y compris la violence et les abus commis dans l'environnement numérique;
5. Promouvoir une protection renforcée pour les jeunes femmes et les enfants dans les situations de conflit armé, de déplacement forcé et d'urgence humanitaire;
6. Promouvoir l'accès universel et gratuit à une éducation et à des soins de santé de qualité, en éliminant les obstacles économiques, sociaux et culturels;
7. Développer des programmes de protection sociale qui luttent contre la pauvreté infantile et soutiennent les familles vulnérables, en veillant à ce qu'aucun enfant ne soit privé de ses droits pour des raisons économiques;
8. Promouvoir l'entrepreneuriat féminin chez les jeunes et l'élimination des obstacles à la participation économique des jeunes femmes;
9. Promouvoir l'intégration de l'éducation aux droits humains, à l'égalité des sexes et à la participation démocratique dans les programmes scolaires;
10. Promouvoir l'accès équitable aux technologies de l'information et de la communication, en réduisant l'exclusion numérique liée au genre et en garantissant une pleine participation à l'économie numérique et à la société de l'information;

11. Promouvoir la création et le renforcement d'observatoires nationaux sur le genre capables de collecter, d'analyser et de diffuser des données agrégées sur la situation des jeunes femmes et des enfants;
12. Renforcer la coopération entre les juridictions constitutionnelles africaines afin de partager les bonnes pratiques et d'harmoniser la jurisprudence;
13. Développer une jurisprudence qui garantisse la prise en compte des spécificités et des vulnérabilités des jeunes femmes et des enfants;
14. Promouvoir la formation continue des magistrats en matière de droits humains, en mettant particulièrement l'accent sur les instruments régionaux, l'égalité des sexes et les droits de l'enfant;
15. Exhorter les États à assumer la responsabilité première de la mise en œuvre de la présente Déclaration, en adoptant des mesures législatives, administratives, budgétaires et autres;
16. Exhorter les communautés traditionnelles et les confessions religieuses à être des agents du changement, en encourageant l'abandon des pratiques qui portent atteinte à l'intégrité des jeunes femmes et des enfants et en favorisant l'égalité;
17. Exhorter les parlements nationaux à réviser leur législation interne afin de garantir sa conformité avec les normes de protection les plus élevées établies par les instruments régionaux et universels;
18. Exhorter les jeunes femmes et les enfants africains à revendiquer avec force leurs droits et garanties, en se posant comme de véritables protagonistes du changement.

NOUS DÉCLARONS EN OUTRE :

-Institutionnaliser, tous les deux ans, le «Forum sur les Droits et Garanties des Jeunes Femmes et des Enfants Africains», afin d'approfondir la discussion sur ces questions et d'autres questions relatives aux jeunes femmes et aux enfants.

L'organisation du Forum incombe aux entités signataires, à savoir la Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines (CJCA), le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), qui est constitué par le présent instrument.

La présente déclaration est rédigée en trois langues, à savoir le portugais, le français et l'anglais, toutes trois faisant également foi.

Adoptée à Luanda, République d'Angola, le 3 Février 2026.